

République Française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation : 31/03/2023

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 15

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Geneviève FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_033 - Objet : Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de Coulagnes-Hautes et de Vitrolles pour l'année 2023

Le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions d'inscription du service Bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2023 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2023 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée	Année prévue	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destina
					/ Non Réglée				tion Vente ⁵
FS de Coulagnes hautes	12.i	IRR	480	9.60	CR	2023	2023	2023	X
FS de Coulagnes hautes	13.i	IRR	785	13.09	CR	2023	2023	2023	X
FS de Vitrolles	27.i	IRR	851	14.18	CR	2023	2023	2023	X
FS de Vitrolles	31.i	IRR	1277	18.24	CR	2023	2023	2023	X
FS de Vitrolles	32.i	IRR	760	12.67	CR	2023	2023	2023	X



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2023 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_033-DE